



**ARRETE DU MAIRE
N° A20251205_020**

TARIFS SERVICE RECEPTION DES SALLES COMMUNALES AU 01 01 2026

Madame le Maire d'Izernore,

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ↳ VU la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ↳ VU la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ↳ VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025,
- ↳ CONSIDERANT la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

DE FIXER LES TARIFS DES SERVICES DE RECEPTION DES SALLES COMMUNALES, applicables pour l'année 2026, comme suit :

	Salle polyvalente La Vignette	Salle de l'étage La Vignette	Salle du stade (foot)	Salle Place de l'Eglise	Salle De l l'Oignin
Associations locales de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnes de la commune	500 €	150 €	130 €	200 €	200 €
Comités d'entreprise de la commune	500 €	150 €	130 €	200 €	200 €
Associations extérieures à la commune	700 €	150 €	150 €	200 €	200 €
Personnes extérieures à la commune	1.700 €	400 €	350 €	500 €	500 €

Pour toute réservation, un RIB est exigé.

En cas d'annulation de la réservation de la salle MOINS D'UN MOIS AVANT LA DATE PREVUE, une indemnité forfaitaire de 150 € sera exigée, sauf cas de force majeure : intempéries – nombre d'inscrits insuffisant par rapport au minimum souhaité par le demandeur.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget général.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 12 décembre 2025

**Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore**



Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;